



émetteur : intendance
Téléphone : 01 39 13 41 75

int.0780579f@ac-versailles.fr

Adresse :
3 rue Paul Deroulède
78500 SARTROUVILLE

AVIS APPEL à la CONCURRENCE numéro : 002 - 2024

Date de la publication le 09/02/2024

MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE

Établi en application du Code des Marchés Publics

CONDITIONS GÉNÉRALES DES PRESTATIONS

Document unique valant acte d'engagement, cahier des charges et bordereau des prix.

Procédure adaptée selon les dispositions du Code de la commande publique :

Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 et notamment les articles Article R2123-1 et suivants

Envoi d'une annonce par téléprocédure sur **le site de l'AJI** en date **du 09/02/2024**

Type d'acheteur public : E.P.L.E. – établissement public local d'enseignement.

SIRET : 197805799 00016 APE : 9213

Pouvoir adjudicateur :

Collège Darius Milhaud
3, rue Paul Deroulède
représenté par Mme DORME, Principal du collège

78500 SARTROUVILLE

Article 1 – OBJET DU MARCHE- DISPOSITIONS GENERALES

1.1 – Objet du marché

Le marché a pour objet la réalisation d'un séjour en Espagne dans le cadre d'un projet pédagogique.

1.2 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres devra être précisé lors du dépôt de candidature
L'hébergement des participants est assuré par nos soins
Le calendrier des visites est donné à titre indicatif à l'exception du Jour 7

Article 2 – Décomposition en lots

Le présent marché comporte un lot unique :

Lot 1 : Voyage Espagne

Article 3 – Durée du marché

La durée du marché est de 1 an à compter de sa notification

ARTICLE 4 – DESCRIPTION DU CONTEXTE

4.1 – Description de l'acquisition souhaitée

Le marché a pour objet le transport et l'organisation sur place du voyage à Vigo (Espagne)

4.2 – Date et nombre de participants

Nombre de participants : 20 élèves et 2 accompagnateurs.

Période : 30 avril au 7 mai 2024 (dates flexibles + ou – 1 jour)

merci de prévoir une variante si le nombre venait à diminuer ou à augmenter

Les repas et l'hébergement des participants sont assurés sur place par les familles

4.3 – Programme

Jour 1

Vol direct Paris St Jacques de Compostelle

Transfert en autocar en direction Colexio Apostol Santiago, Rúa de Sanjurjo Badía, 79 36207
Vigo

Prise en charge par les familles des correspondants

Jour 2

Journée en famille

Jour 3

Matin
au collège des correspondants

Après midi
Prise en charge par un autocar depuis Colexio Apostol Santiago et départ en direction de **TUI**
Visite libre de la ville
Visite de la cathédrale Sainte Marie et de son clocher

Retour à Vigo
Dîner et soirée en famille pour les jeunes et les adultes

Jour 4

Matin
au collège des correspondants

Après midi
Prise en charge par un autocar Colexio Apostol Santiago afin de se rendre au ferry
15h30-19h15 : Traversée en ferries A/R de Vigo en direction des **Iles Cies***
Découverte guidée du parc protégé et promenade sur l'île et temps libre.

Retour à Vigo
Dîner et soirée en famille pour les jeunes et les adultes

Jour 5

Prise en charge par un autocar depuis Colexio Apostol Santiago et départ pour une journée d'excursion à Saint Jacques de Compostelle.
Découverte libre de la ville, Visite du musée du Peuple Galicien visite du musée de la Cathédrale*(Pórtico de la Gloria + Collection permanente du musée, Palacio de Gelmírez et expositions temporaires).
Découverte du Marché, le parc Alameda

Après-midi : Rallye* culturel (3h00) accompagné d'un guide officiel.

Retour à Vigo
Dîner et soirée en famille pour les jeunes et les adultes

Jour 6

Journée en famille

Jour 7

Journée à la charge des correspondants.

Jour 8

Rendez-vous devant Colexio Apostol Santiago, Rúa de Sanjurjo Badía, 79 36207 Vigo et dépose des bagages dans l'autocar.

Départ de l'autocar en direction de Saint Jacques de Compostelle

Arrivée à l'aéroport de Saint Jacques de Compostelle.
Départ du vol à destination de Paris

4.4 – Contenu de l'offre

- Voyage Aller/Retour en avion
- 1 bagage en soute par participant
- les taxes d'aéroport, la taxe de solidarité et les taxes carburant,
- Navette Aller/Retour Aéroport - Vigo
- les excursions indiquées au programme, avec autocar privé
- les frais de parkings, péages, repas du chauffeur
- les entrées sur les sites et dans les musées prévues au programme pour les étudiants européens de moins de 18 ans,
- les frais de réservations obligatoires sur les sites et dans les musées selon le programme à régler par vos soins,
- Assurance annulation collective et individuelle
- Assistance rapatriement

4.5 – Variantes et options

- Arrivée et départ depuis Vigo à la place de St Jacques de Compostelle
- Arrivée et départ depuis Porto à la place de St Jacques de Compostelle
- Navette Aller/Retour Sartrouville – Aéroport

Article 5 – Délais de livraison

Tous les documents nécessaires à la réalisation du voyage devront être communiqués au plus tard 15 jours avant le départ par voie postale ou par mel

Contacts :

College Darius Milhaud
3, rue Paul Deroulede
78500 SARTROUVILLE
☎ 01 39 13 41 75

E-mail : int.0780579f@ac-versailles.fr

Article 6 – Contenu et présentation des offres

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- le présent document dûment complété et signé
- une déclaration sur l'honneur datée et signée pour justifier que le candidat :
 - a satisfait aux obligations légales et fiscales,
 - n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir
 - n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-4, L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du Code du Travail
- une attestation d'assurance civile de moins de 3 mois
- votre offre de prix établie sous forme de devis

A ces documents pourra être joint tout autre document technique et/ou explicatif jugé utile par le candidat à la compréhension de son offre

ARTICLE 7 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les exemplaires conservés dans les archives du collège Darius Milhaud font seul foi. Ils sont signés par un représentant capable d'engager juridiquement l'entreprise titulaire du marché.

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- présent document signé accompagné de votre proposition de prix
- bon de commande de l'établissement valant engagement juridique et financier
- contrat signé (le cas échéant)

Article 8 – Condition de transmission des offres

Les offres devront être déposées sur le site de l'AJI ou à défaut transmis par mel à l'adresse suivante : int.0780579f@ac-versailles.fr

la date limite de réception des offres est fixée au 26/02/24

Les dossiers qui seraient remis après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

Article 9 – Ouverture et jugement des offres

Conformément à l'article 52 du Code des Marchés Publics, avant de procéder à l'examen des candidatures, si le Pouvoir Adjudicateur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, elle peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui ne saurait être supérieur à dix jours.

L'examen des candidatures se fondera sur l'appréciation des documents, informations et références présentés par le candidat.

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 53 et 55 du code des marchés. Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les trois premières entreprises.

Pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, les critères suivants seront appliqués :

- Valeur technique de l'offre ⇒ 50 %
- Prix ⇒ 50 %

A l'issue du jugement, chaque candidat, qu'il soit retenu ou pas, recevra une notification dématérialisée issu du site AJI

Article 10 – Renseignements complémentaires

Les candidats peuvent obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, par mel : int.0780579f@ac-versailles.fr

ARTICLE 11 – DETERMINATION DES PRIX

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres

Une clause de variation peut être prévue en fonction de la modification du prix du carburant ou des taxes, l'établissement se réservant le droit de se dédire si la variation est jugée trop importante

ARTICLE 12 – GARANTIES

Dans un délai de 15 jours, à compter de la notification du marché, l'opérateur économique, le mandataire ainsi que les éventuels co-traitants doivent justifier qu'ils ont une assurance responsabilité civile professionnelle à moins qu'il(s) ai(en)t fourni le document avec leur offre.

ARTICLE 13 – DELAIS D'EXECUTION - PENALITES POUR RETARD

Le délai contractuel d'exécution est celui de l'exécution de la prestation

Lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé par le fait de l'opérateur économique, celui-ci encourt, sans mise en demeure préalable, des pénalités calculées selon un montant forfaitaire : 150 € par jour calendaire.

ARTICLE 14– DELAIS DE PAIEMENT ET INTERETS MORATOIRES

Le délai global de paiement est défini à l'alinéa 1 de l'article 37 de la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 précisée par le décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique et par sa circulaire d'application du 15 avril 2013.

Il est de 30 jours à compter de :

la date de réception de la facture (avec preuve de dépôt),
la date d'exécution des prestations (service fait) lorsqu'elle est postérieure à la réception de la facture

La facture, établie en un seul original et une copie, porte, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- date de facturation,
- Nom et adresse du créancier,
- Numéro du SIRET et code APE ou la référence d'inscription au répertoire du commerce ou au registre des métiers,
- IBAN du créancier
- Montant total T.V.A incluse.

ARTICLE 15 – AVANCE

Le calendrier et les modalités de paiement du prix devront être précisés

Le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant la réalisation du voyage ou du séjour

ARTICLE 16 – CESSION ET NANTISSEMENT DE CREANCES

Les créances résultant du marché peuvent être cédées ou nanties par l'opérateur économique au titre de la loi du 2 janvier 1981 facilitant le crédit aux entreprises.

Article 17 : LITIGES

La procédure de règlement amiable des différends ou litiges qui pourraient intervenir en cours d'exécution des marchés est celle définie par les articles 127 et 128 du Code des Marchés Publics. Au cas où un accord ne pourrait être trouvé entre les parties, le litige devrait être porté devant le Tribunal Administratif compétent pour le secteur concerné.

Article dernier : DISPOSITIONS FINALES

Le titulaire du marché s'engage à assurer la continuité du service public en toute circonstance. Il doit informer l'établissement des éventuelles difficultés et prendre toute mesure de substitution.

Le collège se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation ou de ne donner qu'une suite partielle, sans que les candidats puissent demander une quelconque indemnité.

Le Président du Conseil d'Administration

Ordonnateur des recettes et des dépenses

Date, signature et cachet :

Le représentant habilité de l'entreprise,

« conditions lues et approuvées »

Date, signature et cachet :